

Gouvernement du Québec

Décret 631-96, 29 mai 1996

CONCERNANT madame Maria-Luisa Monreal, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, madame Maria-Luisa Monreal a été nommée membre à demi-temps de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 562-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de madame Maria-Luisa Monreal comme membre à demi-temps de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions d'emploi de madame Maria-Luisa Monreal afin de prolonger son mandat jusqu'au 23 septembre 1996 et de la rémunérer sur une base quotidienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de madame Maria-Luisa Monreal comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE, du 1^{er} juillet 1996 au 23 septembre 1996, madame Maria-Luisa Monreal reçoive des honoraires de 308 \$ par jour ou de 154 \$ par demi-journée lorsque ses services sont requis par la Commission des États généraux sur l'éducation;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Maria-Luisa Monreal soit remboursée conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25610

Gouvernement du Québec

Décret 632-96, 29 mai 1996

CONCERNANT madame Élise Paré-Tousignant, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, madame Élise Paré-Tousignant a été nommée membre à demi-temps de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 563-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de madame Élise Paré-Tousignant comme membre à demi-temps de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions d'emploi de madame Élise Paré-Tousignant afin de prolonger son mandat jusqu'au 23 septembre 1996 et de la rémunérer sur une base quotidienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de madame Élise Paré-Tousignant comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE, du 1^{er} juillet 1996 au 23 septembre 1996, madame Élise Paré-Tousignant reçoive des honoraires quotidiens selon des modalités à convenir entre la Commission des États généraux sur l'éducation et l'Université Laval lorsque ses services sont requis par la Commission des États généraux sur l'éducation;

QUE le décret 563-95 du 26 avril 1995 et les conditions d'emploi annexées soient modifiés en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} juillet 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25611